VILLE DE
LA VERRIÈRE

Décès d'un membre de la famille

Lors du décès d'un proche, certaines démarches doivent être effectuées rapidement (organisation des obsèques notamment).

Dispositif de soutien psychologique aux familles endeuillées par le covid 19, voir les informations en cliquant sur le lien suivant : https://www.ville-laverriere.com/services-et-demarches/solidarite-sante-et-logement/dispositif-de-soutien-psychologique-aux-familles

Constat de décès :

Il faut faire constater le décès par un médecin qui établira le *certificat de décès*. En cas de décès dans un établissement de santé (hôpital ou maison médicalisée), c'est le personnel qui s'en charge. **Attention :** en cas de mort violente (accident, suicide, ...), il faut prévenir immédiatement la gendarmerie ou le commissariat de police. Toutes les informations utiles sur le site du gouvernement (voir le lien ci-dessous).

Dans les semaines qui suivent, il faut informer les différents organismes concernés par le décès, avant de déclencher le règlement de la succession.

Liens utiles

Plus d'informations sur service-public.fr
Demande d'acte de décès

Hôtel de Ville
Service Etat civil
Avenue des Noës
Tél. : 01 30 13 76 00
Courriel : affaires.generales@mairie-laverriere.fr